

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 227 du PR 1+537 au PR 8+677  
Communes d'AVREE et de CHIDDES  
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire d'Avrée,

*VU* le code général des collectivités territoriales,  
*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de purge de chaussée sur la Route Départementale n° 227 du PR 5+000 au PR 5+400, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Durant 1 jour dans la période du lundi 27 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, de 8h30 à 16h30, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 227 entre les PR 1+537 et 8+677.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 82+392 au PR 86644
- RD 287 du PR 6+770 au PR 9489
- RD 981 du PR 67+1001 au PR 70+168
- RD 289 du PR 4+442 au PR 6+425

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Avrée,,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Avrée, le 16.05.2024  
Le Maire,

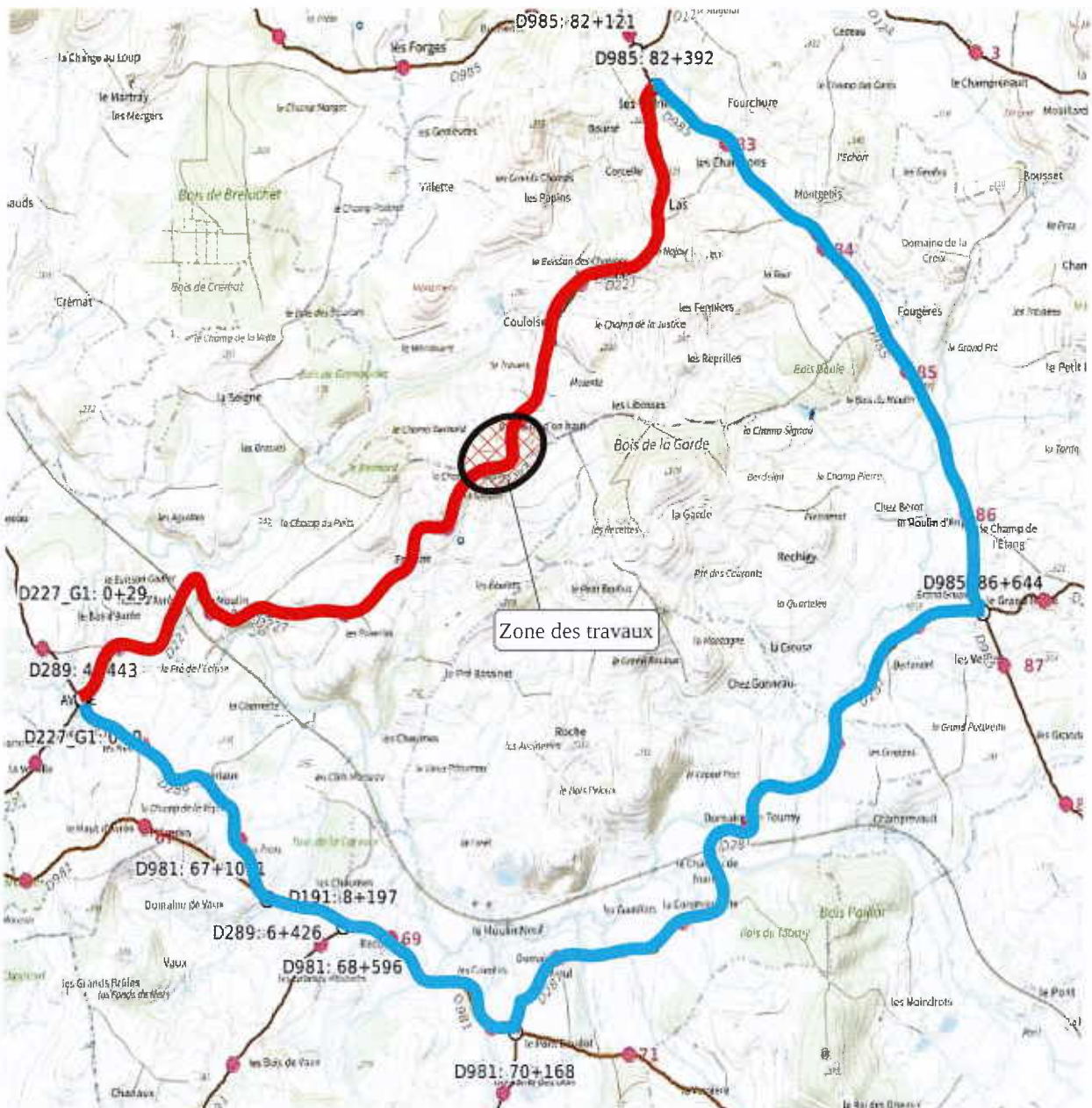


A Nevers, le 14 MAI 2024  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 15/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



ROUTE BARRÉE RD227 du PR1+537 à 8+677

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD985 PR82+392 à 86+644
- RD287 PR6+770 à 9+489
- RD981 PR67+1001 à 70+168
- RD289 PR4+442 à 6+425